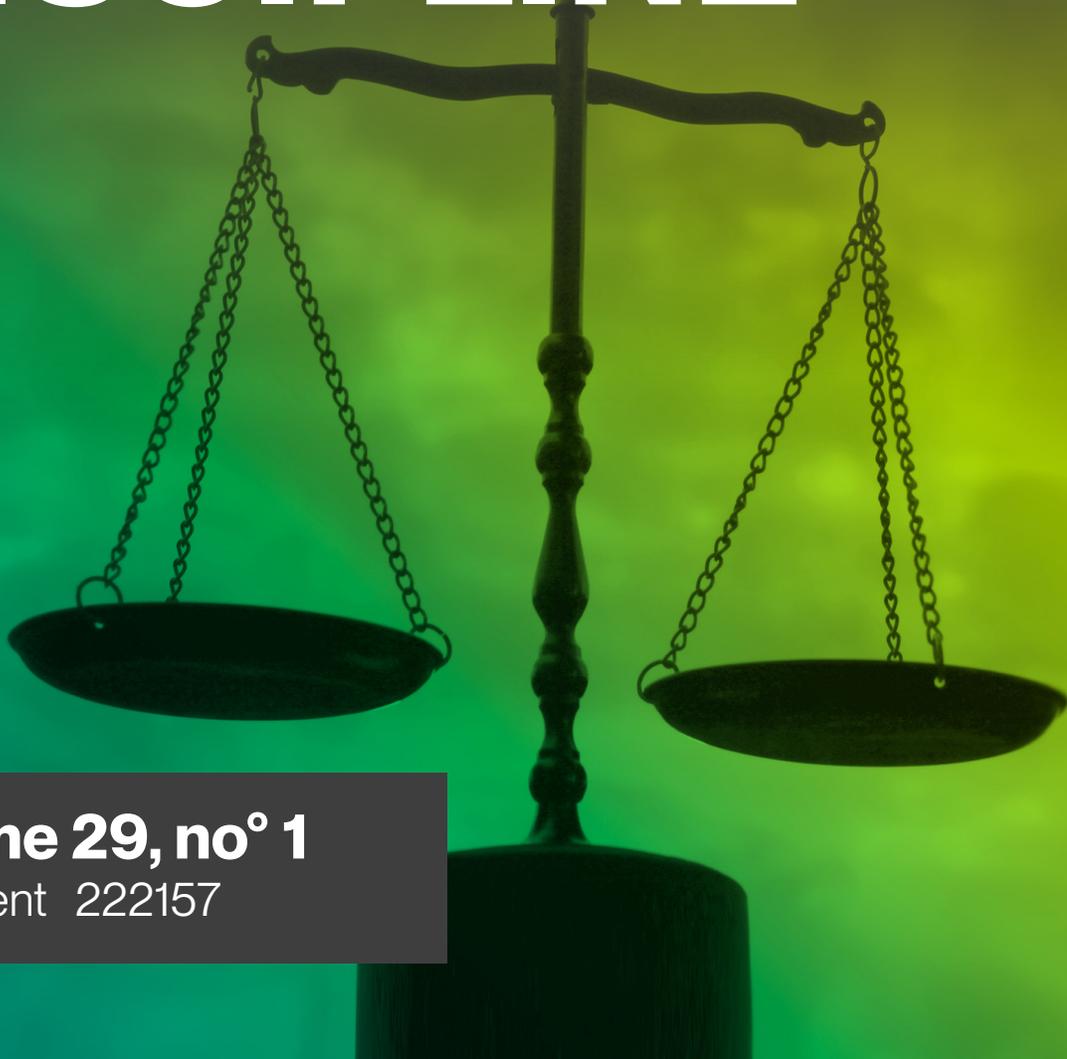




**Institut
canadien
des actuaires**

**Canadian
Institute
of Actuaries**

RAPPORT DE DISCIPLINE



Volume 29, no° 1
Document 222157

Voici le 55^e rapport périodique préparé à l'intention des membres Fellows, associés et affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but principal d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne.

Réunions

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en juin 2022, le Conseil de déontologie (CD) a tenu quatre vidéoconférences.

Frais disciplinaires (000 \$) au 30 septembre 2022

	AF 21-22		AF 22-23	
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
Frais juridiques réguliers	27,9	75	22,4	75
Frais juridiques non réguliers*	181,9		125,2	
Autres frais*	88		18,1	
Total des frais	297,8	75	165,7	75
	Actuel		Actuel	
Frais recouvrés			28,0	
Nombre de causes examinées	15		14	

Remarque : Les frais juridiques non réguliers et les autres frais sont maintenant payés à partir d'un fonds réservé aux affaires de discipline d'un montant de 750 000 \$.

Causes

Accusations portées et affaires terminées

Il y a eu deux situations impliquant sept personnes dans le cadre desquelles des accusations ont été portées et des affaires réglées depuis le dernier rapport. Des accusations ont été portées contre quatre membres actuels et un ancien membre, toutes en raison d'une même affaire. Les quatre membres actuels ont été reconnus non coupables et les poursuites contre l'ancien membre ont été suspendues. Dans une autre affaire, à la suite du dépôt d'accusations, deux membres ont accepté une sanction accélérée. Les avis relatifs à ces

affaires ont été publiés conformément à l'article 20.12(2) des Statuts administratifs.

Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Des accusations ont également été portées contre un autre membre actuel, ainsi que publié le 28 avril 2022, conformément à l'article 20.04 (3.1) des Statuts administratifs. Un tribunal disciplinaire a été nommé et une audience a été tenue par écrit. L'avis de décision sera publié conformément à l'article 20.12(2) des Statuts administratifs.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut les obtenir auprès du [directeur général](#) de l'ICA.

Autres plaintes et renseignements

Depuis le dernier rapport, le CD a examiné 12 causes contre 13 membres Fellows, associés ou affiliés, incluant les six causes mentionnées ci-dessus.

Le CD cherche à obtenir de plus amples renseignements avant de décider la marche à suivre concernant une cause antérieure.

Trois causes sont actuellement en cours d'examen auprès d'équipes d'enquête.

Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les 12 causes numérotées plus haut selon le domaine de pratique :

	Causes	Particuliers
Assurance vie	0	0
Régimes de retraite	8	9
Assurances IARD	0	0
Indemnisation des accidents du travail	0	0
Expertise devant les tribunaux	1	1
Autre	3	3

Le processus disciplinaire

Si nous devons comparer le processus disciplinaire de l'ICA à notre système de justice pénale, le Conseil de déontologie (CD) serait la partie poursuivante. Quand le CD prend connaissance d'une affaire potentielle, il décide s'il faut enquêter et si une enquête est menée, il décide s'il y a lieu de porter une accusation. Le CD n'a pas compétence pour déterminer la culpabilité. Il a la capacité de négocier une sanction avec un membre.

Tout commence par une plainte. Une plainte peut provenir de diverses sources :

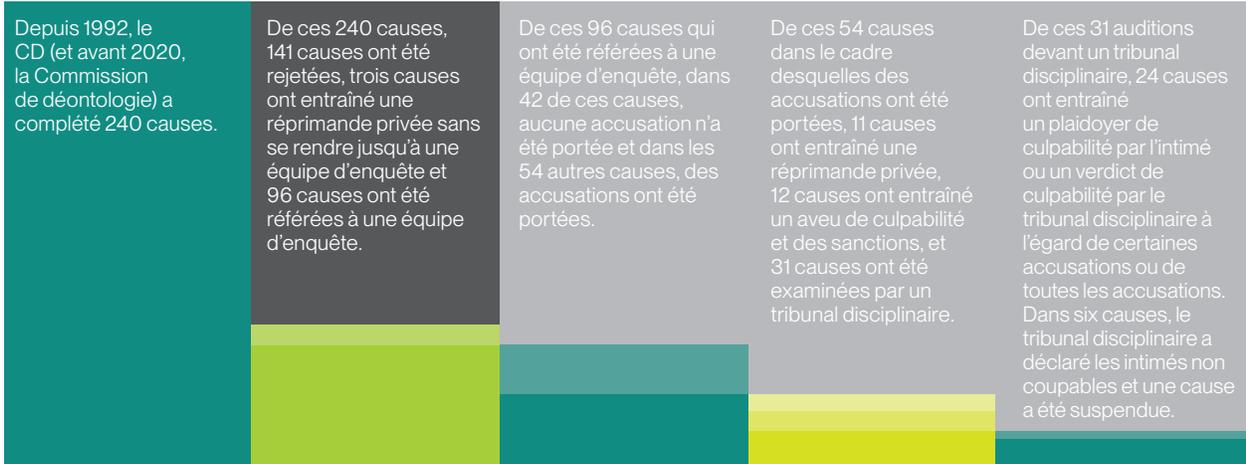
- Un autre membre
- Un client ou un employeur
- Le public
- Un article de journal
- L'insolvabilité d'une société d'assurance
- Le CD lui-même peut déposer sa propre plainte lorsqu'il prend connaissance d'une affaire potentielle

Une fois la plainte reçue, deux membres du CD formeront un sous-groupe et examineront cette dernière. Le sous-groupe rendra compte au CD et l'affaire sera soit rejetée, soit examinée de manière plus approfondie. Si la décision est prise de poursuivre l'enquête, une équipe d'enquête sera mise en place. L'ICA dispose d'une liste de membres qui ont été sélectionnés et formés pour faire partie d'une équipe

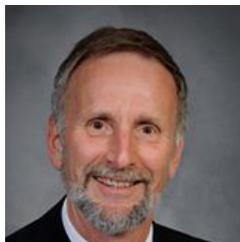
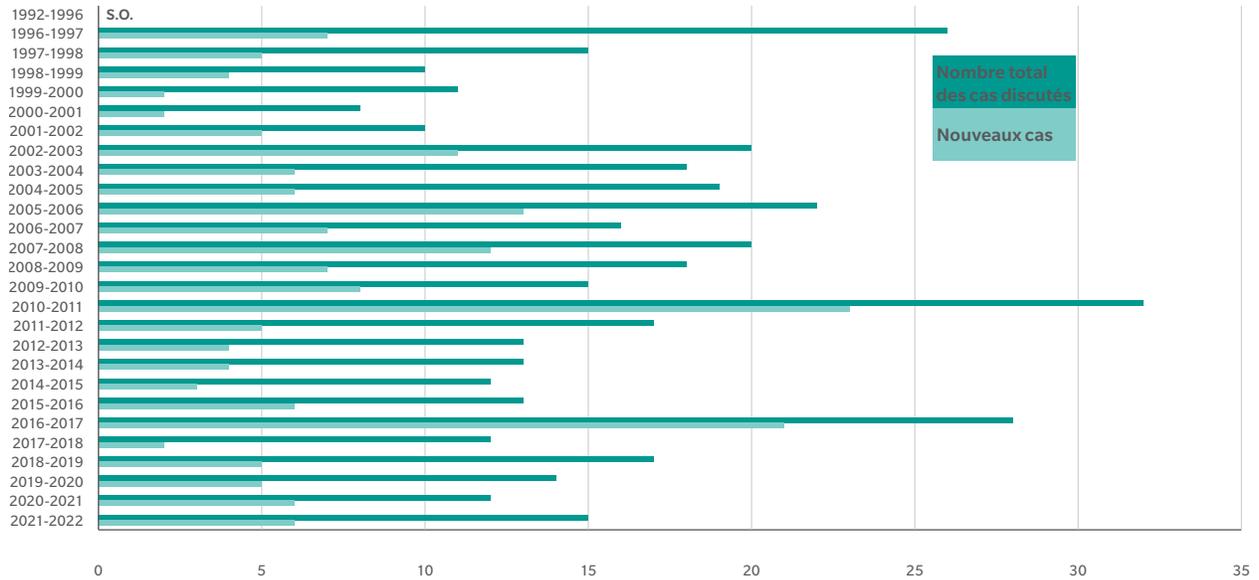
d'enquête. L'équipe d'enquête communiquera avec le plaignant et le membre faisant l'objet de la plainte. Elle recueillera également des informations pertinentes et pourra s'entretenir avec d'autres parties concernées. Elle préparera ensuite un rapport pour le CD qui décidera soit de rejeter l'affaire, soit de porter une accusation. Suivant les constatations de l'enquête, le CD peut décider de porter des accusations contre d'autres membres. Une fois l'accusation portée, l'affaire devient publique et les membres de l'ICA en sont informés.

Si une accusation est portée, le CD dispose d'une capacité limitée de négocier une sanction avec le membre, mais une réprimande publique est requise dans le cadre de la sanction. Si le membre n'accepte pas la sanction, l'affaire est référée à un tribunal disciplinaire (TD). Le TD est composé d'un juge et de deux membres de l'ICA. Les deux membres de l'ICA sont sélectionnés parmi une liste de bénévoles ayant été formés pour faire partie d'un TD. Le TD est indépendant du CD. Au cours de la procédure devant le TD, le CD fait valoir sa cause et le membre présente une défense. Le membre peut se faire représenter par un avocat. Quand le DT aura examiné toutes les informations soumises, il prend une décision, et dans le cas d'un verdict de culpabilité, il déterminera également par la suite une sanction appropriée. Le membre et le CD peuvent interjeter appel du verdict. La décision est publique et les membres de l'ICA en sont informés.

Résumé des causes disciplinaires depuis 1992



Statistiques relatives aux cas examinés par exercice



David Dickson, FICA
 Président, Conseil de déontologie